



## Administration communale de Walhain

### PERMIS D'ENVIRONNEMENT- AFFICHAGE DE LA DECISION

N° dossier Env. 10007165/DVA,dt établissement n°10102275 Urb. n° 4/PU3/2022/2280765 – Commune dépôt U 2022 00005

#### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population que le **permis unique** a été **refusé** en date du 29/12/2022 pour la demande de « **Construire et exploiter un parc de 8 éoliennes, cabine de tête, câblage et chemin d'accès et aires de montage (Plaine de Baudecet et Walhain)** » à **Walhain - Gembloux (Ernage) à 1457 Walhain** introduite par Monsieur ALTERNATIVE GREEN S.A. Luc VAN MARCKE demeurant rue des Cooses 6 à 6860 Leglise.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 6 janvier 2023 pour se terminer le 26 janvier 2023.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique du Département des Permis et Autorisations du Service Public de Wallonie .

*Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours – Mme Bénédicte Heindrichs Directrice générale - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :*

- à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

*Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ». [www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521](http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521)*

*Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).*

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, la décision peut être consultée à la Maison communale au service urbanisme sur rdv pris préalablement obligatoirement (010/653391-90-93 ou [urbanisme@walhain.be](mailto:urbanisme@walhain.be))

Walhain, le 6 janvier 2023

Le Bourgmestre,

Xavier DUBOIS